



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité national de l'eau



3 avril 2025

Introduction

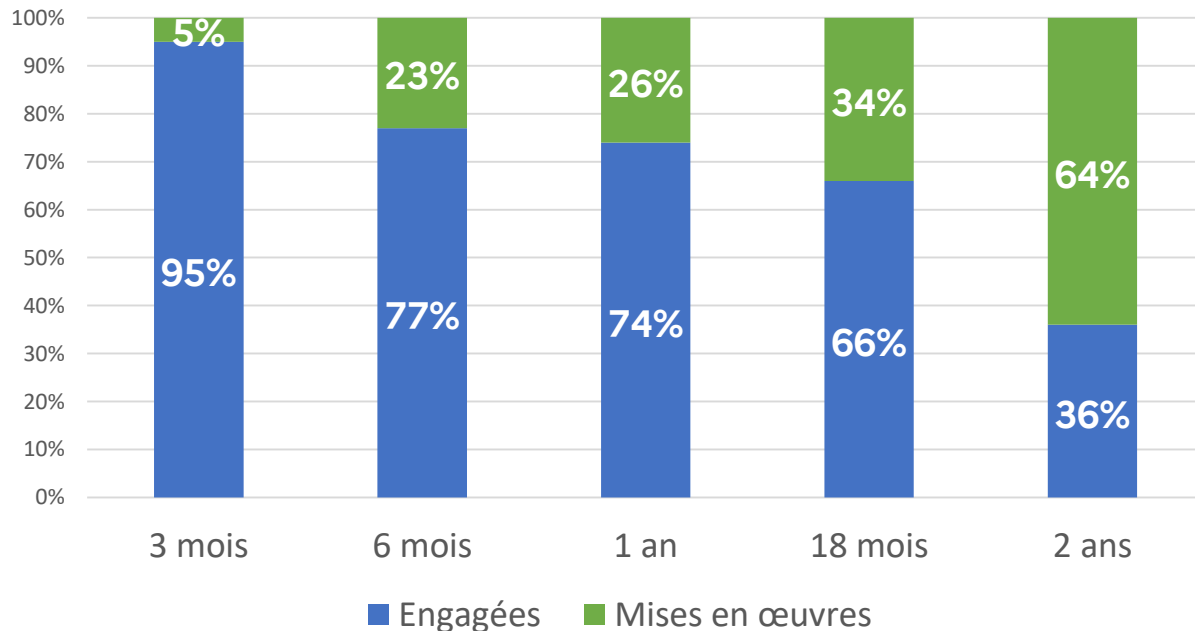
Actualités nationales et européennes



Présentation du bilan à 2 ans du Plan eau



Mise en œuvre dynamique des actions depuis le lancement du Plan eau





Réalisations à 2 ans

1. 100% des mesures initiées dont 64% mises en œuvre
2. Renforcement des moyens des agences de l'eau (+365M€/an en moy)
3. 44,3 M€ mobilisés en 2024 pour les Outre-mer
4. Poursuite des efforts en matière de sobriété dans tous les secteurs d'activités
5. Accélération des projets de réutilisation des eaux usées par les collectivités
6. Soutien à l'innovation pour repenser la gestion de l'eau
7. Publication de la stratégie Ecophyto 2030
8. Valorisation des travaux sur l'adaptation au changement climatique

Axe 1 – Organiser la sobriété des usages de l’eau pour tous les acteurs

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

Axe 2 – Optimiser la disponibilité de la ressource

14

15

16

17

18

19

20

21

22

Axe 3 – Préserver la qualité de l’eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

Axe 4 – Mettre en place les moyens d’atteindre ces ambitions

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

Axes 5 / 6 – Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse / Des engagements tenus

50

51

52

53



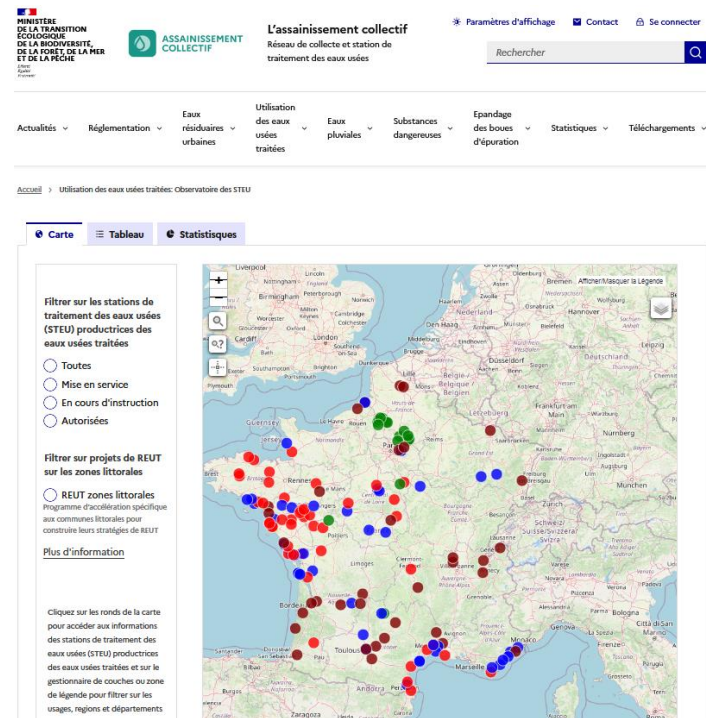
Engagements des acteurs économiques : les premières réalisations

- Plans de sobriété hydrique (PSH) et 1ères actions engagées dans le secteur industriel ;
- 55 sites les plus consommateurs ;
- Tourisme ;
- Commerce et artisanat



Accélération de la valorisation des ENC

- Une des priorités de la Ministre ;
- Simplification et amélioration du cadre réglementaire (Mesure 15) : nombre croissant de projets une fois que le cadre juridique est stabilisé (ex : REUT de STEU textes pris en 2023, essor des projets en 2024) ;
- Améliorer la **connaissance** des volumes mobilisés ;
- Enjeu de faire connaître les **procédures et outils de déclaration** (ex : DGS formulaire démarches-simplifiées, cerfa IAA) pour compléter les informations disponibles sur l'observatoire REUT (Mesure 17).





Essor de l'accompagnement des projets

- **Programme d'accélération REUT littoral** : 33 collectivités lauréates des 1^{ère} et 2^{ème} relèves seront accompagnées par le CEREMA pour leurs études d'opportunité et de faisabilité (Mesure 18)
- **Fonds hydraulique agricole** : 1^{er} AAP 52 projets lauréats (Mesure 21)
- **Innov Eau** : 26 projets lauréats des 1^{ère} et 2^{èmes} vagues (Mesure 46)
- **SFN** : 2 vagues de labellisation des projets inspirants (Mesure 30)
- **Territoires d'expérimentation de la télérelève** sélectionnés (Mesure 12)
- Résultats à venir : **Atout France** dans le secteur du tourisme (Mesure 01)



Forte implication des territoires dans la mise en œuvre du Plan eau

- Accompagnements par les agences de l'eau, bras financier du Plan eau
- **Plan eau DOM** : mis en œuvre depuis 2016, actualisé avec l'instruction interministérielle du 12 juillet 2024 ; prise en compte des spécificités des Outre-mer, élaboration des nouveaux contrats de progrès
- Plan régional ou départemental déclinant le Plan eau national
- Plan eau comme cadre de référence pour les réflexions menées par les COP régionales 2024 de territorialisation de la planification écologique dans l'élaboration de leurs feuilles de route



Les efforts restant à fournir

- Les efforts doivent se poursuivre pour réaliser les mesures restantes, en lien avec la garantie de financer toutes les mesures du Plan eau : enjeu de la participation du secteur agricole pour boucler le financement.
 - Mesure 1 – plan de sobriété hydrique des filières agricoles
 - Mesure 38 - passer de 365 M€ à 475 M€ / an en moyenne (sur la durée du 12^{ème} programme) de dépenses supplémentaires pour accompagner la mise en œuvre des dernières mesures du Plan eau
 - Mesure 39 – suppression du plafond de dépenses
 - Mesure 24 – installation en agroécologie sur des AAC
 - Mesure 27 – soutien aux pratiques agricoles à bas niveau d'intrants sur les AAC



Les efforts restant à fournir

- Les mesures en faveur d'une meilleure gouvernance de la gestion de l'eau doivent également se poursuivre :
 - Mesure 33 – doter chaque sous-bassin versant d'une gouvernance de type « commission locale de l'eau »
 - Mesure 37 - élargissement de la composition du CNE
- Quelques mesures en faveur d'une plus grande sobriété des usages de l'eau et un meilleur partage restent à finaliser :
 - Mesure 10 – des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements dans les 1100 sous-bassins
 - Mesure 11 – révision des autorisations de prélèvement



Gouvernance SAGE et PTGE

- Décret du 2 décembre 2024
relatif aux SAGE
- Diffusion à venir du guide SAGE
- Mise en ligne sur le site gesteau.fr
du centre de ressources PTGE



Perspectives 2025

- Priorités ministérielles annoncées :
 - Finaliser le financement du Plan eau
 - Accélérer l'amélioration de la qualité de l'eau
 - Adopter une doctrine stockage
- **Poursuite et accélération des travaux sur la qualité, le financement et la gouvernance de l'eau**, en lien avec la conférence nationale sur l'eau



Présentation de la feuille de route sur la protection des captages

Protection des captages

Les grands principes de la transposition de la directive eau potable

- Les personnes en charge de l'eau potable ont l'obligation de réaliser un **PGSSE** sur toute partie de la chaîne de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dont elles sont responsables
- Transposition de la directive « eau potable » par une **approche graduée** :
 - ➔ Protection de la ressource à l'échelle de tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
 - ➔ **Pour les captages non sensibles** : les dispositifs existants au titre du code de la santé apparaissent suffisants comme mesures de gestion
 - ➔ **Pour les captages sensibles** : responsabilisation des collectivités en charge de l'eau potable : compétence « protection de la ressource » rendue obligatoire => obligation de mettre en place un plan d'actions



« **captage sensible** » ne signifie pas nécessairement « plus de contraintes » pour les agriculteurs, mais potentiellement davantage d'accompagnement



L'Etat conserve la compétence d'encadrement réglementaire : enjeu de définir les modalités de sa mobilisation selon une **approche graduée**

Protection des captages

Une feuille de route interministérielle



La ministre APR a lancé la feuille de route vendredi dernier lors d'un déplacement à Lens.

Cette feuille de route, comme son nom l'indique, n'est pas faite pour donner les solutions mais pour définir la méthode de travail, un calendrier et des livrables attendus.



Objectif: **élaborer une stratégie globale** pour l'action publique

2 LIVRABLES pour fin 2025 :

- **Un arrêté** déterminant les paramètres et seuils **pour la définition des points de prélèvement sensibles** (lien avec les mesures 23 et 28 du Plan Eau)
- **Un guide méthodologique à destination des préfets et des collectivités territoriales**



*Guide mentionné dans
l'instruction Plan Eau &
dans la stratégie
Ecophyto 2030.*

Protection des captages

Une feuille de route interministérielle



Guide méthodologique : principes

- Outiller les préfets et collectivités territoriales pour mettre en place de façon hiérarchisée, graduée et proportionnée des plans d'actions efficaces, en fonction des enjeux / risques et de la vulnérabilité du territoire.
- Une approche qui reste basée, au premier chef, sur la concertation entre acteurs locaux (préférentiellement sous l'égide de la collectivité)...
- ... mais qui permettra *in fine*, là où cela s'avèrera nécessaire, la mise en œuvre de mesures obligatoires associées à des dispositifs d'accompagnement : DUP, ZSCE, mesure 28 du Plan Eau
- Optimiser les outils existants et explorer toutes les pistes de leviers nouveaux / améliorés
- Traiter toutes les sources de pollutions, sans stigmatiser un ou des secteurs

Protection des captages

Une feuille de route interministérielle



- Priorité dès 2025 : avancer sur la définition des périmètres d'AAC et, en leur sein, des zones les plus contributrices à la pollution où concentrer l'effort. La feuille de route s'inscrit dans la continuité des actions en cours et notamment celles concernant les « 1000 » captages prioritaires. Outre les financements des agences de l'eau, des financements sont prévus dans le cadre de la maquette Ecophyto pour traiter des cas difficiles.
- Pour mémoire, il n'y a aucune raison de geler les initiatives déjà en cours, en attendant les résultats des travaux de la feuille de route.
- **Réalisation d'un état des lieux** : état des contaminations et de la qualité de l'eau, dont captages prioritaires, surfaces agricoles ; avancement des périmètres de protection

Protection des captages

Une feuille de route interministérielle



Un guide construit avec les parties prenantes, permettant d'identifier :

- i. la situation du captage selon des critères à définir (niveau de contamination, historique, etc.)*
- ii. les mesures de gestion associées et proportionnées*
- iii. l'accompagnement possible des secteurs concernés et des collectivités*

Priorisation de l'action publique par :

- des arbres d'analyse de risques selon des critères à définir (intégration notamment de la mesure 28 du Plan Eau),
- des mesures de gestion associées aux risques et d'accompagnement des acteurs – agriculteurs / personnes responsables de la production eau / industriels.

Protection des captages

Une feuille de route interministérielle



CALENDRIER

Instance / Groupe	Thématique	Calendrier (sous réserve de validation par les cabinets)
Conseil de planification écologique		28 Mars 2025
GNC – tous acteurs (+ GT Captages format type CORENA en amont)	Etat des lieux complet et présentation de la méthodologie de travail	Avril-mai 2025 – Date à confirmer Format CORENA la semaine qui précède
GNC Thématique tous acteurs « pollutions diffuse agricoles » (+ GT Captages format type CORENA en amont)	Analyse de risques / critères de priorisation / mesures de gestion / accompagnement	Courant juin 2025 Format CORENA la semaine qui précède
GNC Thématique tous acteurs « pollutions industrielles »	Analyse de risques / critères de priorisation et mesures de gestion	Courant juin – début juillet
GT collectivités	Accompagnement, leviers d'action des collectivités et facilitation de la mise en œuvre	Courant juin – début juillet
GNC – tous acteurs	Mise en commun avec proposition de guide méthodologique + travaux réglementaires	GNC fin septembre 2025 Format CORENA en amont
GNC Thématique « pollutions diffuse agricoles » (+ GT Captages format type CORENA en amont)	Travaux réglementaires (le cas échéant, si concerne les ZSCE)	début octobre
GNC - tous acteurs	finalisation des livrables guide méthodologique et travaux réglementaires	Fin octobre / début novembre

Temps d'échanges

Conclusion

Prochaine réunion : le 19 juin